



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-troisième session
Paris, 1^{er}-4 décembre 2015**

Point 4 c) de l'ordre du jour

**Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention
Fourniture d'un appui financier et technique**

Fourniture d'un appui financier et technique

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des informations communiquées par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur l'appui financier apporté par le FEM à l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)¹.

2. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'établissement des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds. Il a aussi invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communications nationales et la date approximative de présentation des communications nationales au secrétariat, pour examen à la quarante-cinquième session du SBI (novembre 2016).

3. Le SBI a également invité le FEM à continuer de fournir des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'établissement des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements et de décaissement des fonds ainsi que la date approximative de présentation des rapports biennaux actualisés au secrétariat, pour examen à la quarante-quatrième session du SBI (mai 2016).

4. Le SBI a noté qu'au 1^{er} décembre 2015, 16 Parties non visées à l'annexe I avaient soumis leur premier rapport biennal actualisé conformément à l'alinéa a) du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17 et que 16 autres comptaient le faire avant le 31 décembre 2015. Il a aussi noté qu'au 1^{er} décembre 2015, le secrétariat du FEM avait reçu et traité au total 86 demandes d'appui financier de Parties non visées à l'annexe I pour établir leur premier rapport biennal actualisé, dont 38 avaient été faites après la soumission du rapport du FEM à la vingtième session de la Conférence des Parties², et

¹ FCCC/SBI/2015/INF.15 et FCCC/CP/2015/4.

² FCCC/SBI/2014/INF.22.



trois étaient des demandes d'appui financier à l'établissement des deuxièmes rapports biennaux actualisés de Parties non visées à l'annexe I.

5. Le SBI a noté qu'au 1^{er} décembre 2015, un grand nombre de rapports biennaux actualisés étaient encore attendus, tout en prenant en considération les difficultés que les Parties non visées à l'annexe I ont rencontrées pour soumettre leur rapport biennal actualisé dans les délais. Il a rappelé les dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 41 de la décision 2/CP.7, selon lesquelles les Parties non visées à l'annexe I, selon leurs capacités et le niveau de soutien apporté pour l'établissement de rapports, devaient soumettre leur premier rapport biennal actualisé pour décembre 2014 au plus tard. Le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I n'ayant pas encore soumis leur premier rapport biennal actualisé à en achever l'élaboration et à le soumettre en temps voulu.

6. Rappelant les dispositions de l'alinéa d) du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17, le SBI a de nouveau demandé instamment³ aux Parties non visées à l'annexe I qui n'avaient pas encore soumis, le cas échéant, leur demande d'appui au FEM pour l'établissement de leur premier rapport biennal actualisé à le faire dans les meilleurs délais. En outre, il a encouragé les organismes d'exécution du FEM à continuer de faciliter l'élaboration et la communication des propositions de projets par les Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leur rapport biennal actualisé.

7. Le SBI a pris note des informations communiquées par le FEM dans son rapport à la vingt et unième session de la Conférence des Parties⁴ sur les procédures permettant aux Parties non visées à l'annexe I d'obtenir un financement pour l'établissement de leurs communications nationales et de plusieurs rapports biennaux actualisés en présentant une seule demande.

8. Le SBI a aussi pris note des informations communiquées par le FEM sur son programme d'appui mondial à l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, et s'est félicité des activités exécutées en 2015 pour apporter une assistance technique aux Parties non visées à l'annexe I⁵. Le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I à tirer profit des possibilités d'assistance et d'appui technique offertes par ce programme.

9. Rappelant les demandes de complément d'aide technique⁶ faites par des Parties non visées à l'annexe I afin d'améliorer au niveau national leur capacité de continuer à respecter leurs obligations en matière d'établissement de rapports, le SBI a demandé instamment aux pays développés parties visés à l'annexe II de la Convention et aux autres pays développés parties en mesure de le faire de fournir les ressources financières dont le secrétariat a besoin pour exécuter les activités prévues à partir de mars 2016.

10. Le SBI a noté avec satisfaction qu'au 1^{er} décembre 2015, 147 Parties non visées à l'annexe I avaient soumis leur communication nationale initiale, 110 Parties leur deuxième communication nationale, 13 leur troisième communication nationale, 1 Partie sa quatrième communication nationale et 1 Partie sa cinquième communication nationale. Il a aussi noté que 20 Parties non visées à l'annexe I comptaient soumettre leur deuxième communication nationale et 11 Parties leur troisième communication nationale d'ici à la fin de 2015.

³ FCCC/SBI/2012/15, par. 53.

⁴ FCCC/CP/2015/4, p. 12.

⁵ Le Programme d'appui mondial est un projet administré conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dont l'objectif est de renforcer l'appui aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés.

⁶ FCCC/SBI/2015/10, par. 29.